

# Règlement du Jeu : Mitchell 300 Édition Limitée

## ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

**SAS FUGAM** au capital de 258 467,50 € dont le siège social est situé 1, rue du Gaz, 03800 GANNAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le numéro 451 858 385, organise du 26 février 2014 au 08 mars 2014 un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Mitchell 300 Édition Limitée» sur la page Facebook de Pêcheur.com : <http://www.facebook.com/pecheurcom>.

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

## ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## ARTICLE 3 : NATURE DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du mercredi 26 février 2014 au samedi 08 mars 2014 minuit (inclus). Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook. Chaque participant est responsable de l'utilisation de son compte Facebook y compris dans le cas d'une utilisation par une tierce personne. Le Jeu permet à tout participant de gagner le lot décrit à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. L'attribution du gain dépend de la participation du joueur et de ses réponses aux questions posées. Le Jeu est accessible uniquement sur la page Facebook de Pêcheur.com : <http://www.facebook.com/pecheurcom>.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidentes en France (métropolitaine et Corse), DOM-TOM, Belgique, Luxembourg, Suisse, Monaco disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet dédié visés à l'article 5.1 du présent Règlement.

La participation est limitée à un bulletin par personne. La participation multiple d'un même participant (même nom, même adresse) entraînera la nullité de la participation au Jeu. Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

## ARTICLE 5 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU JEU ET GAIN

### **5.1 - PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU JEU**

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Page Fan Facebook de Pêcheur.com accessible sur : <http://www.facebook.com/pecheurcom>.

Bien que le jeu soit organisé sur le site Facebook, la société Pêcheur.com est le seul organisateur, elle n'a aucun lien avec la société Facebook.

1- Les Participants doivent être fans de la page Facebook de Pêcheur.com

2- Les Participants doivent répondre à deux questions :

- Quel est le poids exact du Mitchell 300 Édition Limitée ?
- Combien de pièces composent le Mitchell 300 Édition Limitée ?

Des indices pour répondre à ces deux questions sont disponibles sur le site de Pêcheur.com (<http://www.pecheur.com/vente-peche-carnassiers-moulinets-carnassier-mitchell-171,64,0,0.html>) et sur l'un des blogs de Pure Fishing (<http://www.eu.purefishing.com/blogs/fr/laurent-checko/>).

Un tirage au sort sera effectué le lundi 10 mars 2014 parmi tous les fans ayant répondu correctement aux deux questions. Si une seule personne a répondu correctement aux deux questions, elle sera automatiquement déclarée gagnante. Si aucune personne n'a répondu correctement aux deux questions, le tirage au sort s'effectuera sur toutes les personnes ayant répondu correctement à une question.

Le tirage au sort sera effectué de façon aléatoire par une application informatique développée par la société organisatrice. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le prénom et le nom du gagnant seront annoncés sur la page fan Facebook de Pêcheur.com.

Les gagnants autorisent ainsi Pêcheur.com à utiliser leur prénom et leur nom dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Ils seront contactés par e-mail une fois les tirages effectués.

## 5.2 DESCRIPTION DU LOT MIS EN JEU

### ➤ UN GRAND GAGNANT

Il remporte un Moulinet Mitchell Edition Limitée et numéroté d'une **valeur maximale de 300€** (trois cents euros).

## 5.3 DELAIS ET MODALITES DE RECEPTION DU LOT

Le gagnant sera contacté par e-mail après que le tirage au sort soit effectué. Une fois l'opération de vérification d'identité exécutée, le gain sera envoyé à l'adresse postale qui sera fournie par le gagnant lors de cette prise de contact. Le gagnant recevra son prix au plus tard 45 jours après qu'il ait communiqué ses coordonnées à la Société Organisatrice pour l'envoi du lot.

En cas de non-réception du lot, et à défaut de réclamation par le bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois. Passé ce délai, il sera remis à un autre participant également désigné par tirage au sort.

Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent. En cas d'indisponibilité du lot gagné, celui-ci pourra être remplacé par un lot similaire, à la libre appréciation de la société organisatrice.

## ARTICLE 6 : RECLAMATIONS

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur est possible sur simple demande.

## ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots valablement gagnés.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice et sa page Facebook. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre

des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

#### **ARTICLE 8 : RESPECTS DES REGLES**

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain.

Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook, Non-respect du Règlement, Participation multiple, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

#### **ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la Page Facebook Pêcheur.com. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.

Le règlement du jeu est disponible sur simple demande à la société organisatrice à l'adresse : Pêcheur.com, 1 rue du Gaz, 03800 GANNAT. Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur est possible sur simple demande.

Le présent règlement est déposé auprès de SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

#### **ARTICLE 10: LOI «INFORMATIQUE ET LIBERTES» - DONNEES NOMINATIVES**

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de Pêcheur.com pour la prise en compte de la participation et la distribution des lots aux gagnants.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Pêcheur.com Service Marketing 1, Rue du Gaz, 03800 GANNAT, en indiquant vos nom, prénom et adresse. Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur est

possible sur simple demande.

L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

#### **ARTICLE 11: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous :

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

« L'organisatrice » conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice » une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.